

**CONTRAT DE CONCESSION DE DROITS SUR LES DONNEES
CONDITIONS PARTICULIERES**

Entre

[nom], [forme sociale]

situé.....

Enregistré au RCS de.....sous le numéro.....

Représenté par son dirigeant légal en exercice

Commenté [OM1]: Il s'agit ici du membre contributeur Apidae

Ci-après désigné « **le Cessionnaire** »

Et

[Option personne physique]

Monsieur/ Madame..... (prénom, nom)

Né le...../...../.....à.....

Demeurant.....

[Option personne morale]

[nom]., [forme sociale]

Sis.....

Enregistré au RCS de.....sous le numéro.....

Représenté par....., son/sa [qualité]

Commenté [2]: Il s'agit ici de la personne qui fournit la donnée : photographe, auteur, personne du public, partenaire touristique, etc.

Ci-après désigné « **le Concédant** »

Le Cessionnaire et le Concédant seront individuellement dénommée « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Étant préalablement exposé que :

CONTRAT DE CONCESSION DE DROITS SUR LES DONNÉES

Le Cessionnaire, dans le cadre de sa mission de promotion du tourisme, a vocation à alimenter la plateforme Apidae, accessible en ligne à l'adresse <https://www.apidae-tourisme.com> et ses sous-domaines.

Les données ainsi mises en ligne sur cette plateforme sont ensuite exploitées notamment par les membres du réseau Apidae.

Le Concédant détient des droits particuliers sur certaines données destinées à être intégrées à la plateforme Apidae par le Cessionnaire (ci-après désignées « les Données »), qui souhaite se voir concéder lesdits droits dans son domaine d'activité.

Les Parties conviennent donc :

- des présentes Conditions particulières,
- des Conditions générales ci-jointes,

étant rappelé :

- que la signature des présentes Conditions particulières emporte accord sur les Conditions générales, dont chaque Partie convient qu'elles lui ont bien été remises au préalable,
- que les présentes Conditions particulières prévalent sur les Conditions générales ci-jointes.

Éventuellement, clauses particulières :

Fait à....

En deux exemplaires, un pour chaque Partie.

Pour le Cessionnaire

Pour le Concédant

Monsieur/Madame.....

Monsieur/Madame.....

Qualité :

Qualité :

Signature :

Signature :

CONTRAT DE CONCESSION DE DROITS SUR LES DONNÉES CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. DEFINITIONS

On entend par « Données » toutes informations protégées ou non par différents droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, quels qu'en soient la nature (texte, photo, vidéo, sons ...) et l'objet.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent contrat a pour objet d'organiser la cession, à titre non exclusif des droits attachés aux Données transmises au Cessionnaire, à savoir, s'ils existent, les droits d'auteur, droits à l'image, et le cas échéant les droits de reproduction et d'usage de marques et dessins/modèles, ainsi que d'autoriser la conservation et le traitement de Données à caractère personnel.

ARTICLE 3. DROITS D'AUTEURS

Dans le cas où les Données transmises seraient couvertes par des droits d'auteur :

Le Concédant cède à titre non exclusif les droits d'exploitation attachés aux Données, c'est à dire les droits de reproduction, de représentation, de traduction, d'utilisations secondaires et dérivées des Données tels que ces droits sont définis en Annexe (Annexe A).

D'une manière générale, la présente cession aura pour effet de conférer au Cessionnaire tous les droits patrimoniaux d'auteur tels que ces droits sont protégés par la législation française, européenne et en général internationale, actuelle ou future et notamment le droit de conclure tous contrats utiles à l'exploitation des Données.

Le Concédant autorise expressément le Cessionnaire à traduire ses Données et à les modifier en cas de nécessité pour leur traitement dans des bases de données et leur exploitation future, sous réserve du respect de ses droits moraux.

ARTICLE 4. DROITS A L'IMAGE

Dans le cas où les Données intégreraient des éléments protégées par le droit à l'image, qu'il concerne une personne ou un bien, le Concédant et le cas échéant, chaque personne titulaire dudit droit autorise le Cessionnaire à reproduire, adapter, modifier, tronquer et à diffuser la (les) Données concernées aux termes du contrat de cession de droits ci-annexé (Annexe B).

ARTICLE 5. DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

5.1 Droit des marques

Dans le cas où les Données intégreraient une marque en vigueur, le Concédant concède au Cessionnaire une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif de ladite marque pour l'ensemble des produits et services visés par celle-ci.

5.2 Droit des dessins et modèles

Dans le cas où les Données intégreraient un dessin ou modèle en vigueur, le Concédant concède au Cessionnaire une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif du dessin/modèle intégré aux Données. Cette licence d'exploitation comprend notamment le droit de reproduire le dessin/modèle protégé sur tous supports et de diffuser cette reproduction par tous moyens.

5.3 Limitations

Le Cessionnaire s'engage à respecter les droits du Concédant sur sa marque ou son dessin/modèle et à faire respecter ceux-ci à ses sous-licenciés.

Il s'engage en particulier à

- ne pas utiliser la marque pour d'autres fins que celles de l'exploitation de la Donnée conformément à l'ARTICLE 7 ;
- ne pas associer la marque ou le dessin/modèle à des produits ou à un contexte portant atteinte à l'image de ceux-ci.

Dans tous les cas, il s'engage à retirer immédiatement de tous ses supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande du Concédant.

Le Cessionnaire s'engage également à informer ses sous-licenciés de la demande de retrait.

ARTICLE 6. SIGNES DISTINCTIFS

Dans le cas où les Données transférées au Cessionnaire feraient expressément référence à une enseigne, dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine que le Concédant exploite, ce dernier autorise expressément le Cessionnaire à reproduire le(s) signe(s) distinctif(s) et à en assurer la diffusion sur différents supports.

ARTICLE 7. DOMAINE DE LA CESSION DES DROITS

L'ensemble des droits concédés sur les Données est limité au domaine d'activité du Cessionnaire, c'est-à-dire la promotion du tourisme dans les territoires géographiques couverts par Apidae spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou de tout outil ou média promotionnel de son choix, la professionnalisation et la promotion des acteurs du tourisme et de leur offre.

ARTICLE 8. TERRITOIRE

Les droits concédés sur les différents éléments susceptibles de figurer dans les Données le sont pour le monde entier.

ARTICLE 9. DUREE

Les droits attachés aux Données sont concédés au Cessionnaire pour une durée égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection des Données par la loi.

ARTICLE 10. GARANTIE

Le Concédant garantit qu'il est bien titulaire des droits cédés en vertu du présent contrat et garantit le Cessionnaire contre tous troubles, revendications et évictions quelconques relatifs aux Données. Il lui garantit l'exercice paisible des droits cédés dans les présentes.

Le Concédant garantit le Cessionnaire qu'aucun élément des Données n'enfreint les textes en vigueur et/ou les droits des tiers, notamment les textes relatifs à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la diffamation, susceptibles de troubler l'exploitation paisible des Données.

Le Concédant s'engage également à ne pas contester l'étendue des droits concédés au Cessionnaire et garantit ce dernier contre toute éviction de son fait personnel.

Par conséquent, le Concédant s'abstiendra d'engager contre le Cessionnaire et ses ayants-droit ou ayants-cause toute action en justice relative aux Données.

ARTICLE 11. CONTREPARTIE FINANCIÈRE

Les droits concédés par le Concédant sur les Données transmises le sont à titre gratuit.

ARTICLE 12. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles susceptibles de figurer dans les Données seront transmises, avec les Données dans plusieurs bases de données touristiques gérées par le Cessionnaire ou par les réseaux dont il est membre.

Le Cessionnaire, comme ses partenaires, s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel afférentes aux Données qu'il reçoit.

Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles de nature à assurer la protection.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et du RGPD, le Cessionnaire prendra toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

En cas de besoin, le Cessionnaire apportera par ailleurs au Concédant son entière coopération et assistance afin de permettre aux personnes concernées par les données personnelles d'y avoir accès et d'exercer leurs droits de rectification et de suppression.

ARTICLE 13. LITIGES

En cas de litige, attribution de juridiction est faite aux Tribunaux compétents du ressort du siège du Cessionnaire.

La loi applicable est la loi française.

ANNEXE A

ETENDUE DES DROITS D'AUTEUR CEDES

1) Le droit de reproduction comporte :

— le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Données sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats ;

— le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira au Cessionnaire ou à ses ayants droit, un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies des Données, de leurs traductions en tous formats, sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats à partir des enregistrements ci-dessus ;

— le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les Données, doubles, traductions et/ou copies, pour la promotion, la vente, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus aux paragraphes suivants ;

— le droit de numériser les Données, de mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard des Données numérisées, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation ;

— sous réserve du respect des droits moraux, le droit de traduire, de modifier les Données en vue de leur traitement dans des bases de données, ces modifications ne pouvant en aucun cas altérer la qualité et le fond des informations transmises mais visant simplement à assurer la cohérence du contenu des bases de données et des supports de communication.

Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de textes, ou de présentations.

2) Le droit de représentation comporte notamment :

— le droit de diffuser les Données sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative) ;

— le droit de diffuser les Données par tous procédés connus ou non connus à ce jour ;

3) Le droit d'utilisation secondaire des Données comporte notamment :

— le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout extrait ou fragment des Données, en vue d'une exploitation par tous procédés et sur tous supports y compris pour les besoins de la promotion ou la publicité ;

— le droit d'incorporer les Données en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de données.

ANNEXE B

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS A L'IMAGE

ARTICLE I - OBJET

Le présent contrat a pour objet la cession au profit du Cessionnaire des droits portant sur l'image du Concédant, sur l'image de tous biens sur lesquels il détient un droit à l'image ainsi que sur l'image de toute personne pour laquelle il est en mesure d'exercer un tel droit à l'image

ARTICLE II - CESSIION DES DROITS A L'IMAGE

Le Concédant déclare céder, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour la durée précisée à l'Article III ci-dessous, les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la (les) photographie(s)/images sur lesquelles il détient personnellement un droit à l'image ou a le pouvoir d'exercer un tel droit, ce, par tout moyen et notamment numérique et sur tout support, dans le domaine d'activité du Cessionnaire, c'est-à-dire la promotion du tourisme dans les territoires géographiques couverts par Apidae spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou de tout outil ou média promotionnel de son choix, la professionnalisation et la promotion des acteurs du tourisme et de leur.

L'image du Concédant et/ou des autres éléments ou personnes ci-dessus évoqués pourra être associée à des textes, images ou encore dessins en référence avec le tourisme.

ARTICLE III - DUREE

Les droits énumérés à l'Article II ci-dessus sont cédés pour une durée illimitée.

ARTICLE IV - REMUNERATION

La présente cession de droit à l'image est concédée par le Concédant au Cessionnaire à titre gratuit.

ARTICLE V – PUBLICITE / PATERNITE

L'identité, titres et qualités du titulaire original des droits à l'image seront cités en caractères apparents dans le support intégrant l'image / la photographie protégée et qui est édité ou réalisé sous le contrôle des Parties ou de leurs partenaires.

ARTICLE VI - LITIGES

En cas de litige, attribution de juridiction est faite aux Tribunaux compétents du ressort du siège du Cessionnaire.

La loi applicable est la loi française.

ARTICLE VII - ELECTION DE DOMICILE

A l'effet des présentes, élection de domicile est faite aux adresses mentionnées en tête des présentes.

CONTRAT DE CONCESSION DE DROITS SUR LES DONNÉES